



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 60652

Texte de la question

Acte exceptionnel dans la haute fonction publique, une rectrice d'académie vient de démissionner. Elle estime ne pas disposer de moyens suffisants pour accomplir correctement sa mission. En effet, ces trois dernières années, l'académie Midi-Pyrénées a perdu plusieurs centaines de postes d'enseignants alors même que ses effectifs d'élèves restaient stables, notamment dans les Hautes-Pyrénées) Cette situation ne pouvait que devenir « insupportable » pour la haute fonctionnaire qui a été contrainte de supprimer une partie des projets qu'elle avait mis en place. La décision de démissionner est courageuse, d'autant qu'il devient visiblement très difficile pour les hauts fonctionnaires de l'éducation nationale d'apporter leur soutien à une politique dont les effets pervers sont incontestables et déjà perceptibles sur le terrain - classes surchargées, manque de moyens, etc. En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui indiquer s'il entend revenir sans délais sur cette politique en réattribuant les postes d'enseignants retirés sans raisons justifiées à la région Midi-Pyrénées en général et aux Hautes-Pyrénées en particulier.

Texte de la réponse

L'enseignement scolaire demeure l'une des principales priorités politiques et financières de la nation, comme en témoigne le budget pour 2005 (plus de 56,6 milliards d'euros), en augmentation de 2,6 % par rapport à 2004. Ce niveau de crédits jamais atteint ne dispense pas le ministère de rechercher une meilleure maîtrise de ses dépenses ni une allocation plus optimale de ses moyens ; l'éducation nationale ne peut pas non plus ignorer les évolutions démographiques. Ainsi, en dix ans, elle a eu en charge 411 000 élèves de moins (premier et second degrés confondus) ; parallèlement, ses moyens n'ont cessé d'augmenter : 19 000 emplois d'enseignant ont été créés au cours de cette même période. Pour préparer la rentrée 2005, 1 000 emplois supplémentaires de professeur des écoles (700 pour les académies et 300 destinés à l'intégration des instituteurs de Mayotte) ont été inscrits au budget de l'État ; dans le second degré, 3 400 emplois d'enseignant titulaire ont été supprimés, compte tenu de la baisse des effectifs (- 42 500 élèves attendus en 2005, après - 41 300 en 2004). Par ailleurs, une gestion plus fine des ressources humaines (affectation d'un plus grand nombre de titulaires dans les classes, meilleur calibrage des concours de recrutement par discipline...) permet d'éviter de recourir à 2 100 emplois d'enseignant contractuel. Cet effort de bonne gestion - sur un total de 750 000 enseignants - ne peut donc être qualifié de désengagement de l'État. Quant à la répartition interacadémique des moyens d'enseignement, elle obéit à des principes clairs et équitables. Outre la prise en compte des variations démographiques, le recours à différents indicateurs établis à partir des données de l'INSEE traduit des préoccupations plus qualitatives ; maintien du service public dans les zones rurales pour l'indicateur territorial, volonté de favoriser la réussite des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées pour l'indicateur social et respect des caractéristiques du réseau scolaire de l'académie pour l'indicateur de contraintes structurelles. Ces indicateurs permettent d'apprécier la situation d'une académie par rapport à sa dotation globale et non plus par rapport aux seules variations du nombre d'emplois liées aux flux démographiques. Les décisions prises en matière de répartition des moyens résultent donc d'une approche à la fois plus juste et plus

pertinente des situations relatives des académies. L'académie de Toulouse a ainsi fait l'objet d'un examen très attentif au regard de ses difficultés spécifiques : dans le second degré, l'augmentation de ses moyens (+ 3,8 % au cours des cinq années 2001-2005) est plus importante, en proportion, que l'augmentation de ses effectifs d'élèves (+ 2,5 %). Dans le premier degré, l'académie a bénéficié d'une dotation de 56 emplois. A la suite de cette notification, le recteur d'académie a décidé de mettre en oeuvre un rééquilibrage intra-académique pour tenir compte des situations contrastées. Ainsi, la diminution, limitée, de la dotation ne devrait pas avoir d'incidence négative sur les conditions d'enseignement très favorables du département des Hautes-Pyrénées (6,10 postes pour cent élèves à la rentrée 2004, quand la moyenne académique est de 5,52). Il appartient en effet aux autorités académiques compte tenu des impératifs pédagogiques et des moyens dont elles disposent de répartir ces moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire fondées sur des critères objectifs sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'à celui des autres instances de concertation.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60652

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2881

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5604